

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20220810-075

	Service	Affaires scolaires	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - Fournitures
Objet	Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale 11 lots séparés		
Numéro	Accords-cadres n° 2022F08 1 à 11		
Attributaires	Cf tableau ci-dessous		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder à l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale ;

Décide,

Article 1 : De conclure les accords-cadres 2022F08 1 à 11 avec :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre
1	Crèmerie ordinaire	POMONA PASSION FROID	29 Avenue Urbain le Verrier CS 30083 69805 SAINT-PRIEST CEDEX	80 000 €
2	Crèmerie biologique	MANGER BIO LIMOUSIN	12 Rue Frédéric Mistral 87100 LIMOGES	80 000 €
3	Pains	DECLARE SANS SUITE – RELANCE AVEC REDEFINITION DES BESOINS		
4	Viandes surgelées	SYSCO FRANCE	ZI de Corbas 20 Avenue de Montmartin BP 392 69969 CORBAS CEDEX	80 000 €
5	Volailles	DECLARE SANS SUITE – RELANCE AU MOTIF D'INSUFFISANCE DE CONCURRENCE		
6	Charcuterie	POMONA PASSION FROID	29 Avenue Urbain le Verrier CS 30083 69805 SAINT-PRIEST CEDEX	24 000 €
7	Poissons frais	TERRE AZUR AUVERGNE	ZAC de la Fontanille 8 Rue Ernest Jean Bapt 63370 LEMPDES	48 000 €
8	Poissons surgelés	SYSCO FRANCE	ZI de Corbas 20 Avenue de Montmartin BP 392 69969 CORBAS CEDEX	40 000 €
9	Surgelés	SYSCO FRANCE	ZI de Corbas 20 Avenue de Montmartin BP 392 69969 CORBAS CEDEX	40 000 €
10	Epicerie sèche	TRANSFOURMET CENTRE OUEST	ZA les Maisons Neuves 36330 VELLIS	80 000 €
11	Fruits et légumes	DECLARE SANS SUITE – RELANCE AU MOTIF D'INSUFFISANCE DE CONCURRENCE		

Article 2 : La durée des accords-cadres est fixée à 12 mois fermes, renouvelable trois fois douze mois, soit une durée de 48 mois maximum.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 10 août 2022.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220810-D20220810-075-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Date d'affichage : 10/08/2022
Date de notification :